

Référent déontologue de l'élu local Bilan 2023

La référente déontologue de l'élu local du cdg69

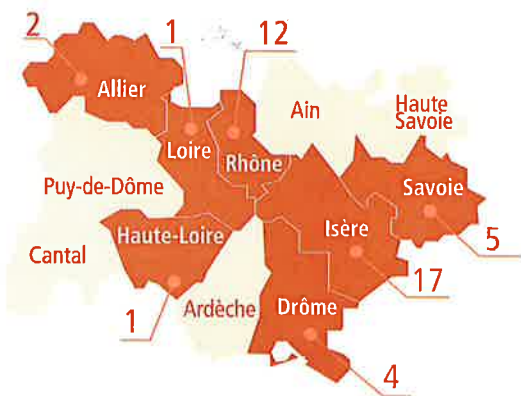
Élise Untermaier-Kerléo
Maîtresse de conférences de droit public

Le décret relatif au référent déontologue de l'élu local a imposé, à partir du 1er juin 2023, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de désigner un référent déontologue pour leurs élus, par délibération.

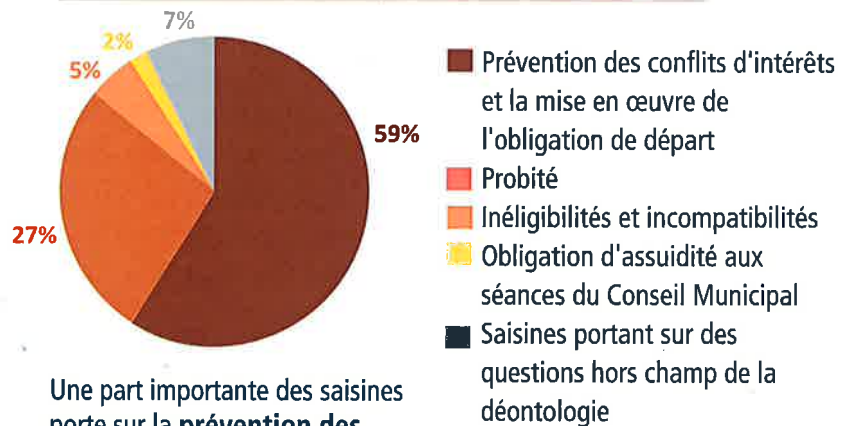
Chaque élu local doit désormais pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Après moins d'une année d'activité, la référente dresse un bilan des 42 saisines adressées en 2023.

LOCALISATION DES 42 SAISINES



RÉPARTITION DES SAISINES PAR THÉMATIQUES

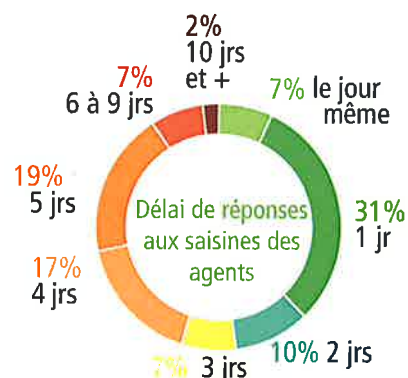


Une part importante des saisines porte sur la **prévention des conflits d'intérêts et la mise en œuvre de l'obligation de départ**.

RÉPARTITION DES 1054 ADHÉRENTS

CDG03	CDG26	CDG38	CDG42	CDG69	CDG73
251	166	262	138	200	37

UN DÉLAI DE RÉPONSE COURT



MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL



* Un entretien téléphonique ou dans les locaux du cdg peut également être proposé.

Intégralité du bilan 2023, fiches missions, fiches pratiques et FAQ
Retrouvez le tout sur notre site extranet, rubrique « Déontologue »